## **COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015**

<u>Présents</u>: GIROUD Pierre, BRECHARD Lionel, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, GODON Virginie, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, VELUIRE Pascal, VENET Marc et ZOTIER Pauline, TIREL Hélène

## Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé: FOREST Alain.

Secrétaire de séance : Anouck RICHARD

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

RUDGET FALL

# 1-2-3 – <u>Approbation du Compte Administratif 2014, du Compte de Gestion 2014 et affectation du</u> résultat.

Mme Christiane Farge, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présente les comptes de gestion dressés par percepteur ainsi que les comptes administratifs des budgets communaux 2014 qui se décomposent comme suit :

	BUDGELEAU		
Section d'exploitation	Recettes	18 803.55 €	
	Dépenses	5 709.05 €	
	<u>Excédent</u>	+ 13 094.50 €	
Section investissement	Recettes	8 646.39 €	
	Dépenses	83.00 €	
	<u>Excédent</u>	+ 8 563.39 €	
	BUDGET ASSAINISSEMENT		
Section d'exploitation	Recettes	53 436.74 €	
	Dépenses	40 443.85 €	
	Excédent	+ 12 992.89 <b>€</b>	
Section investissement	Recettes	84 591.90 €	
	Dépenses	103 009.70 €	
	Déficit	- 18 417.80 €	
BUDGET COMMUNAL			
Section de fonctionnem	<u>ent</u> Recettes	663 802.33 €	
	Dépenses	440 291.26 €	
	<u>Excédent</u>	+ <u>223 511.07 €</u>	
Section investissement	Recettes	1 176 438.84 €	
	Dépenses	1 396 364.27 €	
	<u>Déficit</u>	<u> </u>	
	BUDGET LOTISSEMENT		
Section investissement	Recettes	153 675.07 €	
	. Dépenses	260 866.98 €	
	<u>Déficit</u>	- 107 191.91 €	
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2014.			

## 4 - Tarifs Communaux 2015

Monsieur Le Maire rappelle les différents taux communaux :

## Tarifs cimetière communal:

# **CONCESSION AU CIMETIERE**

•	De 30 ans 40 Euros le m²
•	De 50 ans 60 Euros le m²
•	Perpétuelle 120 Euros le m²
•	Taxe d'inhumation 40 Euros

## **ESPACE CINERAIRE - COLUMBARIUM**

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 350 €
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 450 €
- plaquette d'identification pour columbarium : 70 €
- plaquette d'identification pour jardin du souvenir : 40 €

Les recettes correspondantes seront imputées pour 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur le budget CCAS.

## Tarifs Eau et Assainissement :

#### **SURTAXE EAU POTABLE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié par renouvellement d'affermage l'exploitation du réseau d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux. Une surtaxe communale facturée par Lyonnaise des Eaux aux abonnés et réservée à la commune en totalité a été instituée pour lui permettre de couvrir ses annuités d'emprunt et couvrir les investissements futurs.

- Prime fixe 30.00 €
- Le m3 consommé 0.49 €

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- 1 710 € pour les constructions nouvelles
- 1 192 € pour les constructions existantes

## REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs relatifs à la redevance de l'assainissement collectif de la commune en prenant en compte la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, du 30/12/2006 qui introduit les principes de déplafonnement de la part fixe.

### Habitants branchés au réseau d'eau :

- Prime de 46.28 €
- Redevance de 0.58 € le m3 d'eau consommé jusqu'à 200 m3. Au dessus de ce volume, il ne sera pas perçu de redevance supplémentaire.

Pour les habitants qui ne sont pas branchés au réseau eau : il est décidé d'indexer leur consommation d'eau par rapport à des habitations composées de familles similaires.

- Habitation occupée par une personne seule : 60m3
- Habitation occupée par une famille de 2 personnes et plus : 2 x 60 m3

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs communaux ci-dessus pour l'année 2015.

## 5 - Tarifs Cantine et Garderie

Madame Hélène Tirel, 3éme adjointe, présente les tarifs suivants applicable à la rentrée scolaire 2015-2016 :

### Cantine:

- Tarif cantine ticket vert enfant : 2.60 €

- Tarif cantine ticket blanc adulte : 3.70 €

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs cantine présentés ci-dessus par 10 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 2 absentions.

## Garderie:

- Tarif garderie ticket jaune pour 1 enfant ou pour une garde occasionnelle : 1.70 €

- Tarif garderie ticket rouge pour 2 enfants : 1.20 € par enfant.

- Tarif garderie ticket bleu pour 3 enfants ou plus : 1.00 € par enfant.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs cantine présentés ci-dessus par 9 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 3 absentions.

# 6 – <u>Modification des statuts de la Communauté de Commune de Balbigny compétence en matière</u> d'environnement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 modifié par la loi du 16 décembre 2010 article 89 concernant les modifications relatives aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et L5214-16 modifié par la loi du 24 mars 2014 articles 136 et 136 (V) concernant les compétences des Communautés de Communes;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Balbigny.
- Vu les statuts de la communauté de communes de Balbigny et notamment l'article 3.5 « Protection et mise en valeur de l'environnement ».
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes et notamment l'article 3-5 relatif à la compétence « protection et de mise en valeur de l'environnement ».
- Entendu Monsieur le Maire qui présente la proposition de modification des statuts communautaires en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement comme suit :

## . Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Gestion des déchets ménagers : collecte, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ;
- ✓ Etude, travaux et animation des politiques de rivières sur les bords de Loire, dans le cadre d'opérations coordonnées
- √ Réflexions communes et études avec les Communautés de Communes voisines, sur la mise en place d'opérations coordonnées des cours d'eau traversant nos Communes. Les actions d'intérêt communautaire issues de ces réflexions et études

seront portées par la Communauté de Communes. Elles seront d'intérêt communautaire si le nombre de Communes concernées est supérieur à la moitié des Communes membres de la Communauté (à compter de 7 Communes).

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Balbigny relatifs à la protection et la mise en valeur de l'environnement telle que précisée ci-dessus; par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 absentions.

## 7 - Dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers et assimilés.

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales pose dans son article R2224-23, le principe d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères. Toutefois, dans le cadre des dispositions de l'article R2224-29 du même code, le Préfet peut, par arrêté motivé, pris après avis des conseils municipaux intéressés et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), édicter des dispositions dérogeant temporairement à cette disposition.

La Communauté de communes de Balbigny, collectivité compétente pour la collecte des déchets ménagers du territoire, suite à la mise en place de la redevance incitative et de ses impacts directs en matière de production de déchets et de taux de présentation des bacs, souhaite bénéficier d'une telle dérogation pour adopter une collecte bimensuelle des ordures ménagères.

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L1311-1;

VU les articles L 2224-13, L 2224-15, R 2224-23 et R 2224-29 du Code général des collectivités territoriales:

VU les articles 81 et 164 du Règlement sanitaire départemental;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, une collecte, au minimum hebdomadaire, des ordures ménagères résiduelles est organisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Balbigny;

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la collecte des déchets ménagers et assimilés a fortement évolué sur le territoire d'intervention de la Communauté de communes.

En effet, la sensibilisation au tri, au compostage et à l'éco consommation, ainsi que l'instauration progressive de la redevance incitative ont durablement modifié la collecte des déchets, les pratiques et le comportement des usagers.

Ainsi en 2014, la situation était la suivante :

- Le syndicat constate une production annuelle d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant de l'ordre de 116 kg, contre 218 kg en 2012
- Taux de présentation des bacs : la collecte des OMR est assurée au moyen de bacs, qui sont aujourd'hui relevés avec une fréquence hebdomadaire. En moyenne, en 2014, sur 100 bacs attribués sur l'ensemble du territoire, moins de 10 bacs sont présentés à la collecte, chaque semaine

CONSIDÉRANT que si la dérogation est accordée, des fréquences de collecte spécifiques sont néanmoins prévues :

- Collecte bi hebdomadaire pour les établissements très gros producteurs de déchets (centre de santé, maisons de retraite, foyers, établissements recevant du public dont les établissements scolaires, les restaurants, les établissements saisonniers, habitats collectifs...);
- Collecte hebdomadaire pour les gros producteurs (artisans, commerçants, « métiers de bouche »...);

CONSIDÉRANT le programme de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets porté par la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que du fait des constats précédents, la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles peut ainsi être réduite, à titre temporaire, sous certaines conditions, à une collecte bimensuelle ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'engage à mettre tout en œuvre pour solutionner tout désagrément occasionné par une baisse de fréquence de collecte, et qu'un registre de suivi recensant les plaintes et solutions apportées, les difficultés et anomalies constatées sera tenu à disposition des communes et de l'Agence régionale de santé.

Ouï de cet exposé et après avoir délibéré Le Conseil Municipal décide :

de favoriser par 8 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 5 abstentions, la dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers et assimilés, sollicitée par la Communauté de Communes pour une durée de 2 ans ; de s'engager à adopter les préconisations qui découleront de la mise en place effective d'une dérogation, et notamment à signaler toute réclamation et tout désagrément.

## 8 - Club de football FOREZ DONZY

Mr Patrick Chausse, 4éme adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante le contrat de l'éducateur sportif qui intervient au niveau des TAP, au niveau de l'entraînement et des matchs pour les licenciés. Le club de football FOREZ DONZY demande une participation de 1000.00€ par an pour deux années pour ces prestations à la commune d'Epercieux Saint Paul, sachant que les communes de Civens, Rozier en Donzy et Pouilly les Feurs participeront à hauteur de 1500.00€.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal accepte de verser la participation de 1000.00€ au club de football FOREZ DONZY par 6 voix « Pour », 6 voix « Contre » et 1 abstention. La voix de Monsieur le Maire étant prépondérante au vote à main levée.

## 9 - Modification délibération 30-03-2015-9 Agent d'Entretien

Monsieur le Maire explique le recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments et des espaces communaux, non titulaire sur un emploi en contrat aidé de six mois, à temps non complet, à raison de 24 heures au lieu de 22 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération 30-03-2015-9.

## 10 - Questions diverses:

# Convention de mise à disposition d'un terrain entre les communes de Balbigny et Epercieux Saint Paul

La commune d'Epercieux Saint Paul est riveraine en partie Nord de la Commune de Balbigny par l'ancienne voie dénommée Chemin de la Pelle. La limite de commune se situe sur l'axe de cette voie désormais interdite à la circulation depuis la mise en place du Rond Point de BOIS VERT. La Commune de Balbigny, par soucis d'amélioration du cadre paysager de son entrée de territoire, souhaite aménager cet espace sous forme paysagère. Ce projet d'aménagement fera l'objet d'une convention pour son étude et sa réalisation avec le Lycée professionnel PIERRE COTTON de NERONDES.

#### Désignation du terrain :

La partie de l'ancien chemin de la Pelle, mise à disposition par la Commune d'Epercieux, s'étend de la RD 1082 au droit de l'entrée de l'étude notariale SELAS.

La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

Conditions de réalisation des travaux :

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un partenariat entre la Commune de Balbigny et le Lycée Professionnel Pierre COTTON de NERONDES.

Obligations réciproques des parties :

La Commune de BALBIGNY, assurera l'entretien de l'espace créé.

Les frais de fonctionnement internes à l'aménagement seront supportés par la Commune de Balbigny.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Balbigny et Epercieux Saint Paul.

Monsieur le Maire informe que le Comité de défense du Centre Hospitalier du Forez - Site de Feurs organise une manifestation le 30 mai 2015 à 10h00 devant l'Hôpital de Feurs.

Monsieur le Maire explique l'intervention des agents communaux pour le débouchage de canalisation dans la cour de l'immeuble appartenant à Loire Habitat. Le coût s'élève à 100 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la facturation à Loire Habitat.

Monsieur Le Maire propose l'Adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône.

Objet : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 11 décembre 2013 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la COPLER propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », ci-jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes, aussi l'accès au service commun ADS est, pour la première année, pris intégralement en charge par la COPLER.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 abstentions et sous réserve de l'avis de la Commission Technique Paritaire :

- APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de deux ans.
- APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- AUTORISE le Maire à la signer.
- AUTORISE le Maire à dénoncer à compter du 30 juin 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à dispositions de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- M. Alain Forest démissionne du CCAS, M. Marc Venet le remplace.

M. Alain Forest intègre la commission communication.

Fin de la séance à 22 heures 40

Le Maire, Pierre GIROUD